

SARL A2C
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 €
Siège social
10, Route du Noyer
Les Bosnieres
37240-CUSSAY
R.C.S TOURS N°489.692.251

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à seize heures,

Les associés ont réalisé au siège social, l'assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Corinne CHAMPIGNY, associée pour	480 parts
- Monsieur Antony CHAMPIGNY associé pour	320 parts
Sur un total de	800 parts

Madame Corinne CHAMPIGNY, préside la séance en qualité de Gérante.

En conséquence, la Présidente constate que les associés présents ou représentés possédant 800 parts représentant ainsi la majorité en nombre des associés et 100 % des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés ;
- La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des associés ;
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

La Présidente souligne que la présente assemblée a été convoquée et déclare que les renseignements et documents ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des associés.

Puis la Présidente rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- La désignation de la co-gérance ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Un échange de vues intervient. Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Antony CHAMPIGNY en tant que co-gérant de la société à partir du 1^{er} juillet 2024, sans limitation de durée :

Monsieur Antony CHAMPIGNY
De nationalité française,
Domicilié à :
10 route du Noyer,
Les Bosnières,
37240 - CUSSAY

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales, et dont l'exécution n'est pas réservée à la présidence par la réglementation en vigueur.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante, par tous les associés présents pour servir et valoir ce que de droit.

Antony CHAMPIGNY

✓ Certified by  yousign

Antony CHAMPIGNY
Co-Gérant

CORINNE CHAMPIGNY

✓ Certified by  yousign

Corinne CHAMPIGNY
Gérante